



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 03 février 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **19h30** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mme HENGUELY Sylvanie, Mme PILARD Christelle, Mr PEREIRA Christophe, Mr SCORTEGAGNA Cyrille.

Excusés : Mme Céline DELAITRE donne pouvoir à Mme HENGUELY Sylvanie,
Mr Cédric PRAVAZ donne pouvoir à Mr CHEVRIAU Jean-Louis,

Mme PILARD Christelle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 09 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Certification base adresse :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du pré-diagnostic concernant la certification base adresse avec La Poste, et de la proposition tarifaire pour la somme de 598.98€ HT
- DECIDE à l'unanimité de valider le devis
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

2. Frais Co-paroissiaux 2022 :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de l'état des dépenses d'entretien du cimetière et de l'église, pour l'année 2022,
- Considérant que la Commune d'Asnans-Beauvoisin a réglé en totalité ces dépenses communes.
Sachant que la commune de Gatey participe à raison de 30 % de ces frais + majoration de 302 € pour utilisation du matériel de la commune + 6 021.53 € pour les fournitures, entretien et divers selon détail joint.
- DEMANDE à l'unanimité, à la Commune de Gatey de verser sa participation fixée à 7 549.10 € TTC
- PREND connaissance du relevé des concessions de cimetière sur l'année 2022, qui s'élève à 5 155.50 € TTC
SACHANT que la commune de Gatey, récupère 30 % de ce montant,
- VALIDE à l'unanimité, le versement à la commune de Gatey de la somme de 1 546.65 €
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

3. Bâtiments communaux d'Asnans-Beauvoisin

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du devis de l'entreprise BIGUEURE Didier pour l'appartement de Beauvoisin, concernant les huisseries et volet pour la somme de 12 302.98 € HT
- DECIDE à l'unanimité de valider le devis
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

- PREND connaissance du devis de l'entreprise Denis LAGALICE pour la fabrication et mise en place d'une main courante PMR en acier à la salle des associations pour la somme de 2 067 € HT
- DECIDE à l'unanimité de valider le devis
- PREND connaissance du devis de l'entreprise Denis LAGALICE pour la fabrication d'un casier à bouteille sur mesure pour la somme de 750 € HT
- DECIDE à l'unanimité de valider le devis

- PREND connaissance du devis de l'entreprise EURL Inox Metal pour la fabrication et mise en place d'une main courante en acier à la salle des associations pour la somme de 2 970 € HT
- DECIDE à l'unanimité de ne pas valider ce devis.
- PREND connaissance du devis de l'entreprise EURL Inox Metal pour la fabrication et mise en place d'un casier à bouteille sur mesure en acier à la salle des associations pour la somme de 1 160.00 € HT
- Décide à l'unanimité de ne pas valider le devis
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

4. Pôle Pasteur

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du courrier de résiliation du bail commercial de l'auto-école pour un départ effectif au 30 juin 2023.
- DECIDE de valider cette décision
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

5. SIDEC : 6^e tranche

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum : 6EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Délégué,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant

sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 42 269.43 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIEDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000.00 €)
Soit 15 000.00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 27 269.43 € sera versée dans la caisse du receveur du SIEDEC :
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire Délégué à demander au SIEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire Délégué à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

6. Convention Fourrière SPA

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la facture pour le renouvellement de la convention fourrière de l'année 2023, pour la somme de 839 €
- DECIDE à l'unanimité de valider la facture et de renouveler la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

7. Miss National 15/17 ans :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du courriel de la mairie de Rahon, envoyé à toute les communes de la Plaine Jurassienne, informant qu'une jeune administré de leur commune a accéder au titre de Miss Franche-Comté dans la tranche d'âge des 15/17 ans, et demande de communiquer via le site internet de la commune, les informations concernant cette miss, afin qu'elle puisse accéder au titre de Miss National 15/17, en effet, chaque vue de sa vidéo de présentation regarder, lui donne des points pour le titre National dont l'élection aura lieu le 25 Février 2023 en Normandie.
- DECIDE à la majorité de ne pas donner suite

8. Feux d'artifices

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du devis pour les feux d'artifice de l'année 2023, pour la somme de 3 763.60 € TTC par l'entreprise Arti-Show
- DECIDE à l'unanimité de valider le devis
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

9. Questions diverses

L'état augmente les bases des taxes de 7.1%

Panneau Pocket sera bientôt lancé ; les flyers seront distribués prochainement dans les boites aux lettres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40

Asnans-Beauvoisin, le 03 Février 2023

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle PILARD

Le Maire,
M. Éric FLUCHON